

Dalles sintérisées Aeterna^{MC}

INTRODUCTION

Ce document fournit des informations sur la manipulation et l'utilisation des dalles sintérisées Aeterna^{MC}.

En se basant sur toutes les informations disponibles concernant les dalles sintérisées Aeterna^{MC}, Anatolia® a préparé cette fiche de données de sécurité conformément à la septième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).

L'objectif de cette fiche de données de sécurité est de fournir aux employés des informations générales et des recommandations pour manipuler le produit à toutes les étapes, afin de promouvoir et d'améliorer les conditions de travail tout en minimisant les risques potentiels grâce à l'application des règles de gestion des risques présentées dans ce document.

En raison des caractéristiques du produit, les employés doivent savoir que, lors de la découpe et de la fabrication des dalles sintérisées Aeterna^{MC}, ils peuvent être exposés à des particules de silice cristalline (quartz) en suspension. Une inhalation prolongée ou en grande quantité de ces particules peut entraîner une fibrose pulmonaire, communément appelée silicose. Les principaux symptômes incluent la toux et des difficultés respiratoires. Anatolia® recommande donc la découpe et le polissage humides pour minimiser l'exposition à la silice cristalline respirable.

CADRE RÉGLEMENTAIRE RELATIF À LA CLASSIFICATION DU MÉLANGE :

Comme indiqué dans le Chapitre 1.3.3.1.1 du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, « Définitions » :

« Afin de garantir une compréhension complète des dispositions relatives à la classification des mélanges, des définitions de certains termes sont nécessaires. Ces définitions ont pour but d'évaluer ou de déterminer les dangers d'un produit pour sa classification et son étiquetage, et ne doivent pas être appliquées à d'autres situations, telles que le rapport d'inventaire. L'intention des définitions telles qu'elles sont établies est de garantir que :

- (a) **tous les produits entrant dans le champ d'application du Système général harmonisé sont évalués pour déterminer leurs dangers et sont ensuite classés selon les critères du SGH, le cas échéant ; et**
- (b) **l'évaluation repose sur le produit réel en question, c'est-à-dire sur un produit stable. (...) »**

Par conséquent, bien que le mélange commercialisé ne soit pas classé comme dangereux, il est possible qu'une exposition à la silice cristalline respirable se produise lors des activités mécaniques effectuées avec le produit (découpe et polissage), ce qui implique un risque inhérent lié au matériau.

BIEN QUE LE POTENTIEL D'EXPOSITION LORS DE LA DÉCOUPE ET DU POLISSAGE DU PRODUIT SOIT BIEN INFÉRIEUR AUX LIMITES LÉGALES, IL EST IMPÉRATIF DE SUIVRE TOUTES LES RECOMMANDATIONS ET INSTRUCTIONS FIGURANT DANS LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ AFIN DE RÉDUIRE L'EXPOSITION AU MINIMUM TECHNIQUE POUR LE TRAVAILLEUR. PAR CONSÉQUENT, L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE MENTIONNÉ DANS LA SECTION 8 DOIT TOUJOURS ÊTRE UTILISÉ.

Fiche de données de sécurité : Europe

Date de la FDS :
Janvier 2025

Dalles sintérisées Aeterna^{MC}

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1 IDENTIFICATEUR DU PRODUIT :

NOM COMMERCIAL : Dalles sintérisées Aeterna^{MC}
SYNONYMES : Porcelaine, Dalle de porcelaine

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES :

UTILISATIONS APPROPRIÉES IDENTIFIÉES : Matériau de construction.
UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES : Toute utilisation autre que celles mentionnées ci-dessus, en particulier celles impliquant un traitement mécanique à sec du matériau.

1.3 COORDONNÉES DU FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ :

ANATOLIA
8300, chemin Huntington, Vaughan, Ontario, Canada
Téléphone : +01 905 771 3800 Télécopieur : +01 905 771 6300
Courriel : info@anatolia.com

1.4 NUMÉRO D'URGENCE :

+34 964 65 22 33 (service disponible en anglais et en espagnol durant les heures de bureau)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS


2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE :

Classification selon le Système général harmonisé (SGH) :

PENDANT LA DÉCOUPE ET LE POLISSAGE DU PRODUIT	POUR LE RESTE DU CYCLE DE VIE DU PRODUIT ²
STOT RE 2 H373 : Peut causer des dommages aux organes (poumons et système respiratoire) à la suite d'une exposition prolongée ou répétée par inhalation.	Non applicable
Carc. 1A H350i : Peut provoquer le cancer par inhalation.	

² À condition que le reste du cycle de vie du produit n'inclue pas d'activités impliquant un traitement mécanique à sec du matériau.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE :

PENDANT LA DÉCOUPE ET LE POLISSAGE DU PRODUIT	POUR LE RESTE DU CYCLE DE VIE DU PRODUIT ²
PICTOGRAMMES DE DANGER :	
	Non applicable
MOT INDICATEUR :	
Danger	Non applicable

Fiche de données de sécurité : Europe

Date de la FDS :
Janvier 2025

Dalles sintérisées Aeterna^{MC}

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

MENTIONS DE DANGER :	
H350i : Peut provoquer le cancer par inhalation. H373 : Peut causer des dommages aux organes (poumons et système respiratoire) à la suite d'une exposition prolongée ou répétée par inhalation.	Non applicable
PENDANT LA DÉCOUPE ET LE POLISSAGE DU PRODUIT	POUR LE RESTE DU CYCLE DE VIE DU PRODUIT ²
CONSEILS DE PRUDENCE :	
P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P264 : Se laver soigneusement après manipulation. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage. P284 : En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. P308+P313: En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément aux règlements locaux.	Non applicable

2.3 AUTRES DANGERS :

2.3.1 AUTRES DANGERS NE MENANT PAS À UNE CLASSIFICATION :

La découpe ou le polissage à sec des dalles sintérisées Aeterna^{MC} peut générer des particules de silice cristalline respirable, nuisibles à la santé humaine si elles sont inhalées.

2.3.2 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION PBT ET VPVB :

PBT : Non applicable.
vPVB : Non applicable.

² À condition que le reste du cycle de vie du produit n'inclue pas d'activités impliquant un traitement mécanique à sec du matériau.

SECTION 3 : COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

MÉLANGE :

La dalle sintérisée Aeterna^{MC} est composée d'une matrice vitreuse contenant de la silice cristalline, des aluminosilicates, du zircon et des pigments inorganiques. La teneur en silice cristalline est inférieure à 9 %.

IDENTIFIANT	CAS	EC	CONCENTRATION	CLASSIFICATION
Silice cristalline (SiO ₂) - Quartz	14808-60-7	238-878-4	0 - < 9%	STOT RE 1 H372 : Carc. 1A, H350i

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Les tests réalisés sur le produit n'ont pas détecté de cristobalite ni de tridymite, qui sont les variantes de silice les plus siliceuses et les plus dangereuses.

Dalles sintérisées Aeterna^{MC}

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

4.1 DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS :

EN CAS D'INHALATION :	En cas d'inhalation directe, transporter la personne à l'air frais, la faire reposer et consulter un médecin.
APRÈS CONTACT AVEC LA PEAU :	Retirer les vêtements contaminés. En général, le produit n'irrite pas la peau. La poussière peut être éliminée avec de l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
APRÈS CONTACT AVEC LES YEUX :	Rincer abondamment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Éviter de frotter les yeux afin de prévenir tout dommage cornéen causé par le stress mécanique.
EN CAS D'INGESTION :	Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour la respiration. Ne pas provoquer de vomissements, sauf indication contraire d'un personnel médical. Si des symptômes surviennent, consulter un médecin.

4.2 SYMPTÔMES ET EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, AIGUS ET RETARDÉS :

L'effet principal lié à l'inhalation de silice cristalline respirable est la silicose. La silicose est l'une des formes les plus courantes de pneumoconiose. Une surexposition prolongée peut empêcher les mécanismes de défense naturels du corps d'éliminer la silice cristalline des poumons. L'accumulation de poussières peut, à long terme, entraîner des effets irréversibles sur la santé, incluant une fibrose des parties profondes des poumons, des difficultés respiratoires, un cancer pulmonaire et, dans certains cas, la mort. Les particules plus grosses (non respirables) ont tendance à se déposer dans les voies respiratoires principales et peuvent être éliminées par l'action muqueuse.

4.3 INDICATIONS SUR LES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET LES TRAITEMENTS SPÉCIAUX NÉCESSAIRES :

Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION :

Moyens d'extinction appropriés : Ce produit n'est pas inflammable. Le moyen d'extinction doit être choisi en fonction de l'environnement.

5.2 DANGERS SPÉCIFIQUES LIÉS À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE :

Aucune donnée supplémentaire disponible.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS :

En fonction de l'environnement et de l'ampleur de l'incendie, il peut être recommandé de porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE :

Pour le personnel non formé : Éviter de générer de la poussière autant que possible. Pour le personnel intervenant en situation d'urgence : En cas de génération de poussière, utiliser l'équipement de protection individuelle mentionné dans la section 8.

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Aucune mesure spéciale requise.

Dalles sintérisées Aeterna^{MC}

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL POUR LE CONFINEMENT ET LE NETTOYAGE :

Assurer une ventilation suffisante. Rassembler et préparer le matériau pour une élimination sans poussière en humidifiant la matière déversée et en la retirant mécaniquement. Stocker dans des contenants fermés appropriés pour l'élimination.

6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS :

Voir la section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Consulter la section 8 pour des informations sur l'équipement de protection individuelle approprié. Se référer à la section 13 pour des informations supplémentaires sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SÛRE :

- Prévention de la formation de poussière : Éviter de générer des poussières en travaillant avec les dalles sintérisées Aeterna^{MC}. Installer un système d'évacuation de poussière approprié ou fournir une protection respiratoire adéquate aux opérateurs. Porter des vêtements de protection appropriés, tels qu'un masque, des lunettes de protection et des gants, lors de la manipulation des dalles sintérisées Aeterna^{MC}.
- Utiliser des systèmes de retenue (type U ou L) pour manipuler les dalles sur un support.
- Il est strictement interdit de déplacer ou de transporter un chevalet contenant des dalles non entièrement sanglées. Transporter les chevalets ou les paquets parallèlement au sol, sans secousses ni oscillations.
- Éviter les impacts qui pourraient accidentellement briser la plaque.
- Utiliser l'outil de levage le mieux adapté à l'opération à effectuer. Les parties cassées peuvent avoir des bords très tranchants et ne doivent pas être levées avec des élingues textiles sans protection anti-coupure.
- Il est interdit d'utiliser des grues pour soulever des plaques présentant des défauts affectant leur résistance structurelle (fissures, cassures).
- Respecter les règles spécifiques à l'utilisation des équipements de levage (ponts roulants, chariots élévateurs, palans, etc.).

RECOMMANDATIONS SUR LES MESURES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE AU TRAVAIL :

Il est strictement interdit de manger, boire ou fumer en travaillant avec les dalles sintérisées Aeterna^{MC}. Se laver soigneusement les mains après manipulation du produit. Retirer les vêtements de protection contaminés avant d'entrer dans les lieux de pause ou de repas, et ne pas ramener de vêtements de travail à domicile. Désigner un endroit pour ranger correctement l'équipement de protection, en s'assurant qu'il est propre et en bon état avant et après chaque utilisation. Réparer ou remplacer tout équipement défectueux avant de le réutiliser.

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS :

Stocker dans un endroit sec.

Entreposer les dalles uniquement sur des supports de sécurité et correctement sanglées.

7.3 UTILISATIONS FINALES SPÉCIFIQUES :

Usage strictement professionnel. Les utilisations recommandées sont mentionnées dans la section 1.2.

Dalles sintérisées Aeterna^{MC}

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE :

Valeurs limites d'exposition professionnelle : Aucun seuil limite d'exposition spécifique n'est disponible pour le mélange.
Procédures de surveillance recommandées :

Si ce produit contient des ingrédients avec des seuils d'exposition, une surveillance personnelle, environnementale ou biologique peut être nécessaire pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle, ainsi que le besoin éventuel d'un équipement de protection respiratoire. Les normes suivantes peuvent servir de références : ISO/TR 27628:2007 (Atmosphères des lieux de travail - Lignes directrices pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques) ISO 13137:2013 (Atmosphères des lieux de travail - Lignes directrices pour l'évaluation de l'exposition chimique et biologique) ISO 20581:2016 (Exigences générales pour les procédures de mesure des Exigences générales relatives à la performance des procédures de mesure des agents chimiques : Les documents d'orientation nationaux sur les méthodes de détermination des substances dangereuses doivent également être utilisés comme références.

COMPOSANTS NÉCESSITANT UNE SURVEILLANCE DES SEUILS D'EXPOSITION AU POSTE DE TRAVAIL :

EINECS	CAS	NOM DE LA SUBSTANCE	VALEUR LIMITE (VLEP)		RÉFÉRENCE LÉGALE
			TWA	REMARQUE	
238-878-4	14808-60-7	Silice cristalline : Quartz	0,05 mg/m3 (*)	Carc. 1A,	selon les normes SWA - Normes d'exposition aux contaminants atmosphériques sur le lieu de travail

(*) fraction respirable

Carc. 1A : Connu pour son potentiel cancérigène pour les êtres humains. La classification d'un produit chimique dans cette catégorie repose principalement sur des preuves scientifiques provenant d'études qui ont établi une relation de cause à effet entre l'exposition humaine et le développement d'un cancer.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Ce document a été élaboré sur la base des listes applicables les plus récentes.

Le quartz est l'une des formes cristallines de la silice (dioxyde de silicium) pouvant causer la silicose, une maladie pulmonaire professionnelle provoquée par l'inhalation de poussières de silice cristalline et entraînant une inflammation et des cicatrices sous forme de lésions nodulaires dans les lobes supérieurs des poumons. Il s'agit d'un type de pneumoconiose. La silicose est une fibrose progressive causée par le dépôt de particules de silice cristalline respirable dans les alvéoles pulmonaires, pouvant entraîner un cancer.

L'évaluation des risques liés à l'exposition professionnelle doit être basée sur la concentration de silice cristalline libre dans chaque lot de matériau. L'exposition à la poussière de quartz respirable constitue le facteur de risque professionnel le plus significatif associé à la manipulation mécanique les dalles sintérisées Aeterna^{MC}.

8.2 SCONTRÔLES DE L'EXPOSITION :

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

- Remplacement, par exemple en s'approvisionnant en comptoirs de porcelaine avec un pourcentage de silice plus faible
- Isolation des sources de poussière en désignant des zones spécifiques pour les tâches générant des poussières et en utilisant des systèmes automatisés.

Dalles sintérisées Aeterna^{MC}

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Contrôles techniques, comme une ventilation par aspiration locale, une suppression humide (découpe humide), ou des outils équipés de collecteurs de poussière.
- Si le risque persiste, appliquer des mesures administratives telles que des politiques strictes d'entretien, des rotations d'équipes, ou des séquences de coupe adaptées.
- Si un risque subsiste, il convient de porter un équipement de protection individuelle comprenant un appareil respiratoire approprié (généralement un respirateur à demi-visage d'efficacité P2 au minimum) et des vêtements de travail qui ne retiennent pas les poussières.

8.2.2 ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE :

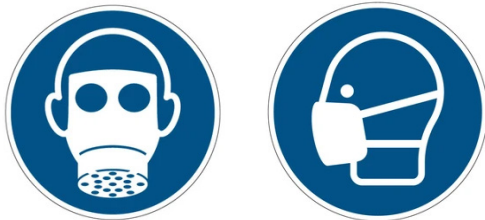
Mesures générales de protection et d'hygiène :

Suivre les instructions de la section 7.1 concernant les recommandations sur les mesures d'hygiène générale au travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE :

- L'équipement doit être conforme à la Division 5 de la Partie 3.2 du Modèle de réglementation sur la santé et la sécurité au travail.
- L'équipement doit être choisi en fonction de ses performances (par exemple, facteur de protection), de son confort et de sa durabilité.
- Lorsqu'il est nécessaire de porter plusieurs équipements de protection individuelle (EPI), vérifier qu'ils sont compatibles entre eux.
- Utiliser les pictogrammes ci-dessous sur le lieu de travail pour indiquer où les EPI doivent être portés.

PROTECTION RESPIRATOIRE :



- Effectuer une évaluation des risques pour déterminer si les contrôles existants sont adéquats. Si nécessaire, fournir et porter un équipement de protection respiratoire (avec le facteur de protection approprié). L'équipement doit être compatible avec les autres EPI, tels que les protecteurs auditifs, les lunettes de protection ou les visières de soudage.
- S'assurer que le masque sélectionné offre une étanchéité faciale essentielle. Ce point peut être vérifié à l'aide de tests simples, comme la pulvérisation d'une solution sucrée dans l'air pour vérifier si l'opérateur peut la goûter. Si c'est le cas, cela indique une fuite.
- Les poils faciaux réduisent l'efficacité d'un masque respiratoire. Les opérateurs ayant des poils faciaux doivent utiliser des respirateurs ou d'autres alternatives appropriées.
- Fournir un espace de rangement pour les équipements de protection individuelle propres lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
- Pour chaque type de travail, évaluer la fréquence de remplacement des équipements respiratoires afin d'assurer leur efficacité. Remplacer l'équipement respiratoire aussi souvent que recommandé par les fournisseurs.
- Utiliser un masque avec filtre à particules P3 (conforme à ISO 16900).
- Dispositifs de protection respiratoire conformes à ISO 16900.

Dalles sintérisées Aeterna^{MC}

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

PROTECTION DES YEUX ET DU VISAGE :



- Porter un équipement de protection oculaire conforme à ISO 16321 lorsque l'évaluation des risques indique qu'il est nécessaire d'éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, aux brouillards, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être utilisées sauf si l'évaluation recommande un niveau de protection supérieur : lunettes de sécurité avec écrans latéraux.
- Recommandé : Porter des lunettes, un écran facial ou une autre protection faciale intégrale lorsqu'il existe un risque d'exposition à des aérosols, des éclaboussures ou lors de la manipulation de matériaux chauds.

PROTECTION DES MAINS ET DU CORPS :



- L'utilisation de gants de protection mécanique est recommandée pour éviter les coupures lors de la manipulation des pièces. Suivre les spécifications du fabricant pour choisir le gant adapté. Le choix du gant dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité qui peuvent varier selon le fabricant.
- Utiliser un équipement de protection corporelle conforme à ISO 13982.

8.2.3 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE :

Une ventilation générale est suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation par aspiration locale peut être requise pour certaines opérations.

Dalles sintérisées Aeterna^{MC}

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE BASE :

ÉTAT PHYSIQUE :	Solide
COULEUR :	Variable (dépend de la gamme commerciale)
ODEUR :	Aucune donnée disponible
POINT DE FUSION/POINT DE CONGÉLATION :	Non applicable
POINT/INTERVALLE D'ÉBULLITION INITIAL :	Non applicable
INFLAMMABILITÉ :	Produit non inflammable
LIMITES SUPÉRIEURE ET INFÉRIEURE D'EXPLOSIVITÉ :	Produit non explosif
POINT D'ÉCLAIR :	Non applicable, car il s'agit d'un solide
TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION :	Non applicable, car il s'agit d'un solide
TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION :	Non applicable, car il ne s'agit pas d'un mélange auto-réactif ou d'un peroxyde organique
PH :	Non disponible
VISCOSITÉ CINÉMATIQUE :	Non applicable, car il s'agit d'un solide
SOLUBILITÉ :	Insoluble
COEFFICIENT DE PARTAGE N-OCTANOL/EAU :	Non applicable, car il s'agit d'un mélange
PRESSION DE VAPEUR :	Non disponible
DENSITÉ ET/OU DENSITÉ RELATIVE :	2,4 - 2,5 g/cm ³
DENSITÉ RELATIVE DES VAPEURS :	Non applicable, car il s'agit d'un solide
CARACTÉRISTIQUES DES PARTICULES :	Non applicable, car il s'agit d'un solide non particulaire
9.2 AUTRES INFORMATIONS :	Aucune donnée disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ :	Aucun danger de réactivité connu.
10.2 STABILITÉ CHIMIQUE :	Le produit est stable dans toutes les conditions de stockage et de manipulation recommandées.
10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES :	Aucune réaction dangereuse connue.
10.4 CONDITIONS À ÉVITER :	Éviter la création de poussière et les opérations de traitement mécanique à sec du produit.
10.5 MATÉRIAUX INCOMPATIBLES :	Aucun matériau incompatible connu.
10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :	Aucun produit de décomposition dangereux connu.

Dalles sintérisées Aeterna^{MC}

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ :

TOXICITÉ AIGUË :	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
CORROSION/IRRITATION CUTANÉE :	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE :	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Mutagénicité sur les cellules germinales : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
CANCÉROGÉNICITÉ :	La poussière de silice cristalline respirable est considérée comme cancérigène, car elle est générée dans un processus de travail présentant un risque d'exposition.
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION :	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE :	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE :	Les études disponibles sur les effets sur la santé liés à l'exposition professionnelle à la silice cristalline montrent une relation dose-réponse claire dans les études épidémiologiques et animales, après une exposition répétée. Par conséquent, la silice cristalline satisfait aux critères de classification comme toxique en raison d'une exposition répétée.
DANGER PAR ASPIRATION :	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 TOXICITÉ	Aucune donnée disponible
12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ :	Aucune donnée disponible
12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION :	Aucune donnée disponible
12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL :	Aucune donnée disponible
12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB :	Aucune donnée disponible
12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBATRICES ENDOCRINIENNES :	Aucune donnée disponible
12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES :	Aucune donnée disponible

³ Morfeld P. : Silice cristalline respirable : Raisonement pour la classification selon le règlement CLP et dans le cadre du Système général harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques. Dans : Sponsor : EUROSIL - Association européenne des producteurs de silice industrielle, éd. Bruxelles, 2010.

Dalles sintérisées Aeterna^{MC}

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS :

Rebuts, restes et chutes de dalles sintérisée Aeterna^{MC} : Ces matériaux peuvent être considérés comme des déchets inertes.

Élimination des emballages utilisés : Les emballages des dalles sintérisées Aeterna^{MC} doivent être éliminés conformément aux réglementations locales. En général, les matériaux d'emballage utilisés sont facilement séparables pour faciliter le recyclage.

Recommandation environnementale : Prenez en considération l'environnement lors de l'élimination des matériaux.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	DNA	IMDG	IATA
14.1 NUMÉRO ONU OU ID :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2 DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3 CLASSES DE DANGER POUR LE TRANSPORT :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4 GROUPE D'EMBALLAGE :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.			
14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR LES UTILISATEURS :	Aucune précaution définie. Voir les informations pertinentes, par exemple sur la manipulation, dans d'autres sections de ce document.			
14.7 TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI :	Non applicable			

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS ET LÉGISLATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET ENVIRONNEMENT SPÉCIFIQUES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE :

- Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), septième édition.
- Occupational Health and Safety Act, 2011.
- Travail avec la silice et les produits contenant de la silice, Matériel d'orientation nationale, septembre 2019.
- Normes d'exposition professionnelle aux contaminants en suspension dans l'air, décembre 2019.
- Réglementation modèle sur la santé et la sécurité au travail, janvier 2021.
- Gestion des risques liés à la silice cristalline respirable provenant de la pierre d'ingénierie sur le lieu de travail, octobre 2021.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée, car il s'agit d'un mélange exempté d'enregistrement.

Dalles sintérisées Aeterna^{MC}

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Responsabilité de l'utilisateur / Clause de non-responsabilité :

Les informations fournies dans ce document sont basées sur nos connaissances actuelles et sont fournies dans le but de décrire le produit en termes de santé, sécurité et environnement uniquement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme une garantie quant à une propriété spécifique du produit. Il incombe à l'utilisateur de déterminer si ces informations sont appropriées et pertinentes.

PHRASES PERTINENTES :

- H350i : Peut provoquer le cancer par inhalation.
- H372 : Provoque des dommages aux organes (poumons et système respiratoire) à la suite d'une exposition prolongée ou répétée par inhalation.
- H373 : Peut causer des dommages aux organes (poumons et système respiratoire) à la suite d'une exposition prolongée ou répétée par inhalation.
- P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P264 : Se laver soigneusement après manipulation.
- P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.
- P284 : En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
- P308+P313: En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
- P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément aux règlements locaux.

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES :

- TWA : Moyenne pondérée sur huit heures. Cela désigne la concentration moyenne maximale d'une substance dans l'air sur une journée de travail de huit heures, cinq jours par semaine.
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road).
- OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques (Organisation for Economic Co-operation and Development).
- NOAEL : Niveau sans effet nocif observé (No Observed Adverse Effect Level).
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods).
- IATA : Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association).
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals).
- EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances).
- ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances).
- CAS : Service des résumés chimiques (Chemical Abstracts Service, division de l'American Chemical Society).
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique (Persistent, Bioaccumulative and Toxic).
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable (Very Persistent and very Bioaccumulative).

Changements par rapport à la version précédente : Il s'agit de la première version.